

Mairie de Goudet

Compte-rendu Conseil municipal du 06 février 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le samedi 06 février 2021 à 09h00, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Didier BOURDELIN, maire. Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

M. Didier BOURDELIN, M. Florian HEBRARD, M. Christian BEAUTHEAC, Mme Fanny LARIVIERE, M. Philippe MASSEBEUF, M. Sébastien BONNET

Sont absents : Mme Dominique DUNAND GRGIC participe à une réunion à l'Office de tourisme de Saint-Julien Chapteuil et a donné son pouvoir à M. Christian BEAUTHEAC

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. M. Sébastien BONNET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I – Présentation du projet de PLUI

II – Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – plate-forme de dématérialisation des marchés publics du CDG 43

III – Tarif location remorque et broyeur

IV – Questions diverses

I – Présentation du projet de PLUI

Sur invitation de monsieur le maire, monsieur Gilbert RUEL, technicien urbanisme à la Communauté de communes, est présent en début de réunion pour présenter le projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui sera amené à déterminer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur la commune.

Le PLUI, comme celui de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et celui de la Communauté de communes Cayres-Pradelles, est contraint par le Schéma de Cohérence Territoriale du Velay (SCoT) qui détermine le développement du secteur jusqu'en 2035.

Compte tenu de la topographie du village et des contraintes du SCoT, la surface constructible sur la commune sera limitée.

Les habitants qui souhaitent être informés du projet peuvent se rendre en mairie. Un cahier d'observations est également à leur disposition pour recueillir remarques et propositions.

Un message d'information sera envoyé par mail aux habitants ayant fourni une adresse électronique.

II – Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes – plate-forme de dématérialisation des marchés publics du CDG 43

La convention existante avec le centre de gestion (43) est prolongée d'un an en raison du contexte sanitaire actuel. Il convient de mettre à jour cette convention.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette prolongation de convention.

III – Tarif location remorque et broyeur

La mairie propose une remorque et un broyeur à la location.

Lors du Conseil municipal du 13 novembre 2020, le tarif de 5 euros la demi-journée avait été fixé (+ une caution de 50 euros).

Or, une commune n'a plus le droit d'encaisser un chèque d'un montant inférieur à 15 euros.

Par conséquent, M. Sébastien BONNET propose que le tarif de 15 euros soit fixé et donne droit, pour une année civile (à la manière d'un abonnement à l'année), à la location de la remorque et du broyeur. Il propose également que la caution reste de 50 euros par matériel loué.

Après délibération, cette proposition est votée et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

IV – Questions diverses

Après contact avec l'hôpital Émile Roux, monsieur le maire informe le Conseil municipal que les habitants de plus de 75 ans de la commune et en ayant manifesté le désir, seront vaccinés contre la COVID 19 courant mars. Leur transport sera assuré notamment par véhicule sanitaire pour les personnes qui en ont besoin avec participation financière de la commune pour ces dernières.

Après délibération, cette proposition est votée et approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une subvention est accordée par le Département pour la restauration de la passerelle sur l'Holme. Cette subvention s'élève à environ 40% du coût du projet (la somme maximale qu'une commune puisse demander), soit 11688€.

Une demande de subvention pour un montant équivalent a été demandée à la Région. La réponse est en attente.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le déploiement de la fibre optique devrait se faire en 2022. La commune devrait être desservie à 100%.

Le projet de « jardins partagés » se concrétise. M. Christian BEAUTHEAC présente au Conseil municipal le plan provisoire des différentes parcelles à créer.

Le Conseil municipal donne son accord au maire pour négocier l'achat de terre végétale. C'est l'entreprise David LEYDIER qui sera en charge de son transport et de son étalage. De la terre végétale sera également disposée dans le massif au croisement de la montée vers Saint-Martin-de-Fugères afin d'y faire des plantations.

Le Conseil municipal propose que le tarif à l'année pour louer une parcelle soit de 1€ le m².

Les habitants intéressés par la location d'une parcelle sont invités à se manifester en mairie (une affiche est créée à cette effet). Cette initiative est réservée en priorité aux habitants ne possédant pas de potager.

Monsieur le maire attire l'attention du Conseil municipal sur les problèmes que pose l'utilisation des chemins de randonnée par des véhicules motorisés (dégradations, dangerosité...).

Monsieur le maire propose d'établir une réglementation et d'interdire l'utilisation des GR aux véhicules motorisés.

Le Conseil municipal propose de poser des panneaux à cet effet au grand virage dans la montée de Saint-Martin-de-Fugères et à l'entrée du chemin des Ribeyroux.

Monsieur le maire attire l'attention du Conseil municipal sur les nuisances qu'entraîne la

prolifération des chats sans maître sur certains secteurs de la commune.

Le Conseil municipal envisage de signer une convention avec la SPA de la Haute-Loire afin d'engager une campagne de stérilisation au cas par cas qui permettrait de stabiliser le nombre de chats sans maître sur la commune.

Au regard du coût de ce programme pour la collectivité, cette convention ne pourra être signée que si l'ensemble de la population s'investit et si assez de bénévoles se font connaître en mairie.

Un courrier va être adressé aux habitants dans les jours qui viennent.

Vu pour être affiché le 12 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Goudet, le 12 février 2021.

Le maire
Didier BOURDELIN